

Déductions maximales pilier 3a

Les déductions fiscales admises dans le cadre de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) s'élèvent en francs à :

	2022	2021	2020	2019	2018	2017
pour les contribuables avec 2e pilier	6'883	6'883	6'826	6'826	6'768	6'768
pour les contribuables sans 2e pilier	34'416	34'416	34'128	34'128	33'840	33'840

Ces déductions maximales constituent également les limites de versement. Il n'est par ailleurs pas autorisé d'arrondir les montants versés.